

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC BATI  
LOCAUX COMPLEXE SORTIF EMILE PONS LA VARENNE

Direction de l'Administration Générale

Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Localité : Riom

Adresse : Place Félix Bromont Complexe sportif  
Emile Pons

Référence cadastrale : BD N°18

Surface développée : 130 m<sup>2</sup>

Ref. inventaire : S82B01 (*Anciens vestiaires AARJ*)

*Entre les soussignés*

- **La commune de Riom**, représentée par son maire Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008, en vertu d'une délibération du conseil municipal du ci-après La Commune

*D'une part,*

et

- **L'Association sportive des portugais de Riom**, domiciliée 17 rue Julien Favard 63200 Riom, représentée par Carla DE PINHO, présidente, ci-après L'association

*D'autre part,*

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Suite au déplacement de la maison du Football club riomois sur le site du stade de Cerey, l'association sportive des portugais de Riom a manifesté le souhait d'installer son club sur le site ainsi libéré de l'ancien, situés dans l'enceinte du complexe sportif Emile Pons.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La commune de Riom est propriétaire de locaux sis à la Varenne, dans le complexe du stade Emile Pons Place Félix Bromont à Riom, sur une parcelle cadastrée section BD N°18, sont une composante du domaine public de la commune.

Ces locaux comportent une surface totale d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Ils sont composés d'un hall d'entrée de 7,70 m<sup>2</sup>, un bureau de 7,70 m<sup>2</sup>, un bureau de 16 m<sup>2</sup>, une salle de 24 m<sup>2</sup>, une autre salle de 35 m<sup>2</sup>, des sanitaires et rangements pour 28,5 m<sup>2</sup>.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et lors de la restitution des clés des locaux.

28/11/2022

La Commune de Riom se garde un accès permanent aux installations électriques qui alimentent le stade et qui se trouvent dans le local en entrant à droite.

#### ARTICLE 2 : DESTINATION

La présente autorisation d'occupation est accordée uniquement pour les activités de l'association, conformément à ses statuts.

Il est interdit de sous-louer ou de prêter les locaux, sauf cas expressément prévus par la présente convention.

#### ARTICLE 3 : NATURE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée relève du régime de l'occupation précaire et révocable.

#### ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'association prend les lieux dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux sera réalisé à la remise des clefs.

Les locaux sont vides. L'association fera ainsi son affaire personnelle de l'ameublement.

L'association assure toutes les réparations, l'entretien courant et prend toutes dispositions pour maintenir le site en bon état.

#### ARTICLE 5 : TRAVAUX

L'association est autorisée à réaliser tous travaux qui seraient rendus nécessaires par son activité, l'état du bâtiment ou la réglementation sous réserve de solliciter l'accord préalable de la Commune (sur plans et descriptif) et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Les correspondances sont à adresser aux services de gestion du patrimoine : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

Tout travaux, embellissement, amélioration ou installation réalisés par l'association restera, à la fin de la convention, propriété de la commune, sans indemnisation pour la réalisation des travaux.

L'association a à sa charge l'obtention des autorisations diverses pour les travaux ou ses activités.

#### ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pendant toute la durée de l'occupation, l'association devra justifier auprès de la Commune, de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux...).

Elle devra en outre s'assurer pour les biens meubles lui appartenant.

#### ARTICLE 7 : CLEFS

Un jeu de clefs sera remis à l'association lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Les serrures ne peuvent être changées sans accord préalable de la Commune.

Le jeu de clef original devra être remis à la Commune à l'issue de l'occupation.

#### ARTICLE 8 : REDEVANCE – CLAUSE FINANCIERE

A titre dérogatoire par rapport à la réglementation, la présente occupation n'est pas soumise à redevance.

Aux fins de valorisation du soutien indirect ainsi apporté par la Commune à l'association, il est précisé de 600 euros/mois (hors revalorisation de l'indice loyer INSEE), soit 7 200 euros par an.

L'ensemble des charges, taxes éventuellement dues (habitation, travaux générés par l'association), abonnements et consommation d'eau, de gaz pour le chauffage, d'électricité et de téléphone sont à la charge de l'occupant. Les compteurs et abonnements seront souscrits par l'association.

28/11/2022

L'association fait son affaire de la prise en charge de l'entretien de la chaudière à gaz et devra transmettre annuellement un justificatif à la Commune de Riom.

Afin de limiter l'impact écologique et économique de l'utilisation des locaux, il est rappelé aux occupants qu'ils doivent respecter des règles de bon sens d'utilisation de l'énergie tel que :

- ne pas laisser la lumière allumée dans des locaux inoccupés et privilégier l'éclairage naturel,
- veiller à ne pas laisser des appareils électriques en veille, les débrancher lorsqu'ils ne sont pas utilisés,
- fermer les portes donnant sur l'extérieur et sur les couloirs lorsque le chauffage est allumé,
- ne pas obstruer les radiateurs,
- utiliser l'eau avec parcimonie.

Dans un délai d'un mois à l'issue de chaque fin d'année civile, l'association transmet au service gestionnaire du site :

- Un bilan d'occupation des locaux précisant les jours, heures et durées d'occupation, nombre de personnes accueillies sur l'année n-1 ;
- Un calendrier prévisionnel d'occupation des locaux de l'année n.

#### ARTICLE 9 : DUREE

La présente autorisation est accordée à compter de la signature de la présente convention par les deux parties jusqu'à la fin de l'année en cours. Puis elle sera reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie peut procéder à la résiliation de la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, par un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, aux adresses de correspondance spécifiées dans cette convention ou adresses courantes ultérieurement notifiées.

Aucune résiliation pour motif d'intérêt général ne peut donner lieu à indemnisation.

#### ARTICLE 11 : RECOURS

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention d'occupation précaire relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Fait de bonne foi entre les parties  
en trois exemplaires

A Riom le

**La Présidente de l'Association sportive des  
Portugais de Riom**

**Carla DE PINHO**

**Le Maire de Riom :**

**Pierre PECOUL**